

27^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme

Genève, 8-26 septembre 2014

POINT 6 - EPU Débat général – Suivi de la mise en œuvre des recommandations EPU du Togo – 19 Septembre

Monsieur le Président,

Le BICE et son organisation membre le Bureau National Catholique de l'Enfance du Togo (BNCE-Togo) saluent la présentation par le Togo de son rapport intermédiaire et l'encouragent à poursuivre la mise en œuvre des recommandations acceptées. Nos organisations souhaitent toutefois intervenir sur l'état de la mise en œuvre de certaines recommandations.

Systeme judiciaire, A/HRC/19/10, § 100.11 (Nigeria)

Accélérer l'adoption des projets de loi à l'examen visant à moderniser le cadre juridique pour renforcer les garanties des citoyens devant les tribunaux; réorganiser le système judiciaire de façon à le rapprocher des citoyens et à redéfinir la juridiction des tribunaux.

L'adoption de la loi n°2013-010 du 27 mai 2013 portant aide juridictionnelle représente une avancée sensible dans l'accès des enfants à la justice. Elle prévoit notamment la mise en place d'un Conseil National de l'Aide Juridictionnelle et des Bureaux d'Aide Juridictionnelle auprès des juridictions, y compris des tribunaux pour enfants. La Loi énonce également l'adoption en Conseil des ministres d'un décret relatif aux modalités fonctionnelles (composition et règles de fonctionnement) du Conseil et un arrêté du Ministre de la justice portant nomination des membres de ces Bureaux d'Aide Juridictionnelle. **Nous recommandons au gouvernement l'adoption sans délai de ces mesures d'application.**

Privation de liberté/conditions de détention, A/HRC/19/10, § 100.55 (Norvège)

Prendre des mesures pour garantir que toutes les personnes en prison ou en centre de détention soient traitées conformément aux lois nationales et aux obligations internationales.

Les actions de l'Etat dans le cadre de l'amélioration des conditions de détention sont essentiellement d'ordre physique. Même si ces améliorations restent essentielles (travaux de salubrité, d'hygiène et d'assainissement des lieux de détention), elles doivent intégrer la mise en place des mécanismes visant à renforcer la protection des mineurs dans les lieux de privation de liberté. Cela suppose la lutte contre la violence physique et psychologique en milieu carcéral, l'abolition des mauvais traitements et la négligence, la mise en place d'un système de plainte qui donne la possibilité aux mineurs détenus de porter plainte pour les violences qu'ils auraient subi, le respect des délais de détention préventive. L'administration pénitentiaire devrait veiller à ce que la détention des enfants soit la plus brève possible et qu'elle ne se déroule pas dans l'isolement.

La seule Brigade pour Mineurs du Togo située à Lomé n'a pas bénéficié d'augmentation de son budget puisque ce sont les ONG qui continuent d'assurer les services d'appui liés à l'alimentation, l'hygiène et la santé ainsi que les activités éducatives et récréatives.

Il faut toutefois noter que les efforts du gouvernement ont abouti au respect des conditions de garde à vue des mineurs dans les commissariats de police et de gendarmerie.

Au regard du principe de coopération qui gouverne le mécanisme de l'EPU, les Etats qui ont recommandé au Togo d'améliorer les conditions de détention, devraient **l'accompagner pour la mise en œuvre de ces recommandations notamment en ce qui concerne la mise en place des centres alternatifs à la privation de liberté afin d'optimiser les chances de réinsertion scolaire, familiale et professionnelle des mineurs en conflit avec la loi.**

Merci Monsieur le Président.